

VILLE DE
PONT-DE-VAUX



B. P. 28
66, Rue Maréchal-de-Lattre
01190 PONT-DE-VAUX
Tél. 03 85 51 45 60
Fax 03 85 30 34 89
E. Mail : Mairie Pont-De-Vaux@wanadoo.fr



AVIS À LA POPULATION



MAISONS FISSURÉES ?

Déclarez vos sinistres en mairie !

À la suite des récents épisodes de sécheresse et des mouvements de terrain associés (retrait-gonflement des argiles), la municipalité de **Pont-de-Vaux** invite l'ensemble des propriétaires ayant constaté des dégradations sur leur habitation à se faire recenser.

Cette démarche collective est indispensable pour permettre à la commune de déposer une demande officielle de **reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle** auprès de la préfecture. Plus les signalements seront nombreux, plus notre dossier aura de poids. Cette reconnaissance pourra être acceptée ou non. La démarche est longue et incertaine.



COMMENT CONSTITUER VOTRE DOSSIER ?

AVANT LE 15 NOVEMBRE 2026

Vous devez déposer ou envoyer à la mairie un dossier d'information complet comprenant impérativement :

- **Un rapport descriptif** : Une lettre explicative et détaillée indiquant vos coordonnées complètes (nom, adresse, téléphone, e-mail), la localisation précise des fissures, leur taille et idéalement leur date d'apparition ou d'évolution.
- **Des photographies** : Des clichés nets et précis des dommages constatés (vues d'ensemble et zooms sur les fissures).



OÙ ET COMMENT DÉPOSER LE DOSSIER ?

- **Sur place** : À l'accueil de la [Mairie de Pont-de-Vaux](#) (66 Rue Maréchal de Lattre De Tassigny, 01190 Pont-de-Vaux).
- **Par courrier** : À l'adresse postale de la mairie.
- **Par e-mail** : mairie.pont-de-vaux@wanadoo.fr



Horaires d'ouverture de la mairie pour le dépôt :

- Lundi, Mercredi, Jeudi : 9h00 - 12h00 et 14h00 - 17h00
- Mardi, Vendredi : 9h00 - 12h00 (et 14h00 - 16h00 le vendredi)  **Important** : Cette démarche en mairie ne se substitue pas à votre déclaration obligatoire auprès de votre propre compagnie d'assurance habitation.